

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire

Date de convocation : 08/12/2015	Présents : David DERROUET, Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Nadia LE GUERN, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Célia LEGENTY, Stéphane BERNARD, Catherine DEGOUL, Ahmed NACEH, Nathalie CLAVIER, Faouzi CHERCHALI, , Nicolas PIFFAULT, Gisèle BIKANDOU, Didier FILLAT, Caroline SEVERIN, Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER
Date d'affichage : 08/12/2015	Excusés : Claude BOUTIN pouvoir à Nathalie BATARD, Didier RAJOBSON pouvoir à Martine CHABOT, Alexandra LE FOLL pouvoir à Nadia LE GUERN, Karine RANVIER pouvoir à Aline CABEZA, Plamena MAIN, Jean-Marc FRESIL
En exercice : 29	Absent : Boualem BENAOUA, Annie SALTZMANN
Présents : 20	Secrétaire de séance : Nadia LE GUERN
Votants : 24	

88 - Décision modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

APPROUVE la décision modificative N°1 du **budget 2015** de la commune arrêtée à un total de :

- **Section de fonctionnement : 00.00€**

- **Section d'investissement : 00.00€**

Pour : 20 voix

Abstentions : 4 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER)

89 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, sur les chapitres suivants:

20: 14 061.39€

21: 2 222 444.11€,

INSCRIT les crédits au budget 2016 lors de son adoption.

Pour : 20 voix

Abstentions : 4 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER)

90 - Demande de remise gracieuse dans le cadre d'un déficit de régie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avances du service culturel.

Pour : 22 voix

Abstentions : 2 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN)

91 - Redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE le principe de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport d'électricité.

DECIDE de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport d'électricité à compter de 2012 en application de la loi en date du 31/12/1968.

CALCULE la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier des années 2012 à 2015.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation annuel tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

DIT que le montant annuel de la redevance fera l'objet d'un titre de recettes,

PREND note que ce plafond évolue au premier janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération depuis 2012.

92 - Redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport de gaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE le principe de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de transport gaz.

DECIDE de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de transport gaz à compter de 2011 en application de la loi en date du 31/12/1968.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

DIT que le montant annuel de la redevance fera l'objet d'un titre de recettes,

PRECISE que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

PRECISE que la redevance due est fixée en tenant compte de l'évolution chaque année de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année, soit un taux annuel de revalorisation tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération depuis 2011.

93 - Redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages et réseaux de télécommunication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages et réseaux de télécommunication.

DECIDE de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages et réseaux de télécommunication à compter de 2011 en application de la loi en date du 31/12/1968.

FIXE le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier depuis 2011, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), tel que défini par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et le tableau ci-dessous :

valeurs 2006 pour effectuer le calcul

30€ le km de souterrain

40€ le km d'aérien

20€ le m²

coefficient d'actualisation par année voir le tableau

patrimoine	aérien km	souterrain km	emprise au sol m ²	coefficient d'actualisation
2011	0,428	101,896	9	1,23221
2012	0,428	101,896	9	1,28945
2013	0,428	101,902	9	1,33319
2014	0,428	101,902	9	1,34678
2015	0,428	101,963	9	1,34152

DIT que le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages et réseaux de télécommunication défini chaque année après notification du coefficient d'actualisation par les services compétents fera l'objet d'un titre de recettes.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération depuis 2011.

94 - Tarifs retraités

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la tarification à partir du 1^{er} janvier 2016, des participations aux activités des retraités selon le tableau ci-dessous :

Barème de ressources annuel	Taux d'effort
0 € à 9000 €	10%
9001 € à 11988 €	20%
11 989 € à 16 788 €	40%
16 789 € à 22788 €	60%
22 789 € et plus	100 %

DIT que les crédits seront ouverts en dépenses et en recettes au budget de la ville 2016

Pour : 22 voix

Abstentions : 2 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN)

95 - Convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et la Communauté d'agglomération du Val d'Orge

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les orientations et les modalités d'application, de suivi et d'évaluation exposées dans la convention cadre.

PRECISE que la convention cadre sera déclinée à l'échelle du quartier des Aunettes (quartier prioritaire) par un diagnostic et un programme d'actions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge avec les représentants de l'Etat, des communes et des bailleurs concernés ainsi que tous avenants ou documents s'y référant.

Pour : 22 voix

Abstentions : 2 voix (Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER)

96 - SEMARDEL Pacte d'actionnaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer le Pacte d'Actionnaires

Pour : 22 voix

Abstentions : 2 voix (Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER)

97 - Dérogation au repos dominical en application de loi Macron

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable.à :

- L'ouverture dominicale en application de la loi Macron sur la base de 10 dimanche par an

Pour : 21 voix (Aline CABEZA sortie au moment du vote)

Contre : 2 voix (Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER)

98 - Demande de subvention pour les travaux d'intégration dans l'environnement au titre de l'article 8 de la convention entre ERDF et le SMOYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'avant-projet suivant :

Travaux d'intégration dans l'environnement du réseau de distribution publique d'électricité susceptibles de bénéficier de la subvention prévue à l'article 8 de la convention entre ERDF et le SMOYS - Programmation 2016

- Enfouissement des Réseaux ERDF 25 197.60 € TTC

- Enfouissement des réseaux France Télécom 49 770.00 € TTC

- Total travaux 74 967.60 € TTC

SOLLICITE l'inscription de la commune de Fleury-Mérogis au programme 2016 de subvention pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge au titre des travaux d'intégration dans l'environnement du réseau de distribution publique d'électricité susceptibles de bénéficier de la subvention prévue à l'article 8 de la convention entre ERDF et le SMOYS

DARRÊTE les modalités de financement comme suit :

L'opération est subventionnée par le SMOYS à 40% HT du montant d'enfouissement des réseaux ERDF :

- Coût global estimé de l'opération 62 473.00 € HT soit 74 967.60 € TTC

- Montant des travaux ERDF 20 998.00 € HT

- Montant subvention SMOYS 8 399.00 € HT

- Reste à la charge de la CAVO 54 074.00 €HT soit 64 888.80 €TTC

D'ARRÊTER l'échéancier des travaux à l'année 2016

99 - Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SMOYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SMOYS pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2016 en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SMOYS en date du 24 septembre 2015 ;

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SMOYS dans sa délibération du 24 septembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

100 - Demande de subvention dans le cadre du plan de relance de départemental

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le montant maximum de la dotation soit 143 268 euros.

101 - Création de postes au tableau des effectifs pour avancement de grades 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE le poste suivant :

NB	POSTE CREE	Date de création
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	01/01/16

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016 de la ville.